COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2025
2025/8

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	**10**
Présents	**06**
Excusés	**04**
Représentés	**02**
Votants	**08**
Pour	**08**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, FRITSCHE Luc, MAROTEAU Stéphanie, DECOUX Jonathan.

Excusés : Jérôme JOUBERT, Joël GALTIER, BERTHOU Florence, MANGERET Delphine.

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Jonathan DECOUX

Jérôme JOUBERT a donné pouvoir à Jacques VELGHE.
Florence BERTHOU a donné pouvoir à Didier BOUTET.

Le compte-rendu de la réunion du 13 Novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°40/2025-8 :
OBJET. : DETR 2026 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de mener à bien le programme pluriannuel d'investissements (les phases 1 et 2 ayant été réalisées en 2025) et présente aux membres la demande de DETR 2026 (RUBRIQUE 1 : VOIRIE - MOBILITÉ) avec le projet (phase 3) Priorité N°1 – « Grosses réparations de la voirie communale n°1 de SAINT CHRISTOPHE au village du Masforeau ».

La Commune exerce la compétence « Voirie Communale ».

Ces travaux consistent :

- Travaux préparatoires,
- Travaux de rechargement des chaussées soit :
  - En grave émulsion + bi-couche, plus-value pour réalisation manuelle travaux de bitume, plus-value bitumage nécessitant une protection, à raison de 10l au m² finition gravilles 2/6 à raison de 6l au m²,

Selon le devis estimatif établi par Evolis 23.

- Devis n°PL-241011-3609P.01 : 22 048,15 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 22 048,15 €uros/HT, soit 26 457,78 €uros/TTC.

La subvention sollicitée, au titre de la DETR 2026 (Rubrique N°1 – VOIRIE - MOBILITÉ), pourrait être de 8 819,26 €uros (40%/HT).

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4020258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant **de 8 819,26 €.**

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- Etat : Subvention DETR 40 %/HT 8 819,26 €
- BOOST'COM'UNE 2024 / 2026 (25%-solde) 1 812,01 €
- Reste à la charge de la Commune/TTC : 15 826,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux de voirie,
- DEMANDE qu'une subvention de l'Etat (DETR 2026) lui soit accordée à hauteur de 40%/HT soit 8 819,26 €,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4020258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

<u>Délibération n°41/2025-8 :</u>
<u>OBJET</u>. : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES « Boost'Comm'Une » - Opération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse a voté la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets de développement. Ce dispositif baptisé « Boost'Comm'Une » vient compléter le partenariat du Département auprès des collectivités et des acteurs de proximité et se veut une déclinaison du Contrat Boos'Ter conçu pour les EPCI. Cette nouvelle génération de contrat porte sur une période allant du 1er Novembre 2023 au 31 Décembre 2026.

Le solde de la dotation allouée à la Commune pour la période de 2024 / 2026 par le Conseil Départemental est de 1 812,01 € du montant total initialement alloué de 9 080,00 €.

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal, par délibération n°38-2023/6 du 13 Novembre 2023, d'établir un programme pluriannuel (2024 – 2026) d'investissement sur des travaux de grosses réparations à la voirie communale ; les phases 1 et 2 ayant été réalisées en 2025. Le dossier est intitulé « Grosses réparations à la voirie communale n°1 de SAINT CHRISTOPHE au village du Masforeau ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- **<u>Année 2026</u> :** VC de Saint Christophe au village du Masforeau, pour un montant **de 22 048,15 € HT, Soit un TOTAL TTC de 26 457,78 € TTC**

Les recettes attendues à cette opération sont les suivantes :

- Etat – DETR 40% / 22 048,15 € HT 8 819,26 €
- Conseil Départemental – Dotation (25% - **SOLDE**) 1 812,01 €
- Reste à la charge de la Commune (emprunt ou fonds propres) / TTC : 15 826,51 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4120258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

- DEMANDE l'attribution d'une dotation dénommée « Boost'Comm'Une – sur le programme 2026 » d'un montant de **mille huit cent douze euros et un centime (1 812,01 €)** pour l'opération priorité n°1 (année 2026) Grosses réparations de voiries communales de SAINT CHRISTOPHE au village du Masforeau, auprès du Conseil Départemental de la Creuse,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2026,

- AUTORISE Messieurs le Maire et/ou les Adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4120258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°42/2025-8 :

<u>OBJET</u> : LOGEMENT COMMUNAL – 7 RUE FERDINAND VILLARD : REVALORISATION ANNUELLE DU LOYER POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser le loyer.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur la revalorisation du loyer en appliquant l'augmentation de l'indice de 1,04 % sur le montant du loyer suivant IRL 2e Trim 2025.

Il précise également que le loyer actuel est de 450,80 euros par mois, hors charges, et demande au Conseil Municipal de statuer sur la revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que le loyer est fixé à **455,49 euros par mois à compter du 1er Janvier 2026** compte tenu du calcul obtenu en fonction des indices parus.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4220258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°43/2025-8

<u>OBJET</u> : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2025, payable en 2026. Au cours de l'année 2025, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des coûts des différentes énergies.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à **170,00 euros** par mois, compte tenu des dépenses engagées pour l'année 2025 (fuel, entretien des chaudières, …),

- DEMANDE à ce que les locataires du logement communal remboursent cette somme tous les mois à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4320258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°44/2025-8
<u>OBJET</u>. : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2025 et propose d'appliquer une augmentation de 1,5 % due à l'inflation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide, d'augmenter les tarifs pour 2026 en tenant compte de l'inflation (+ 1,5 %) comme énumérés dans le tableau ci-dessus :

TARIFS POUR L'ANNEE 2026				
		1 Jour	2 Jours	Journée supplémentaire
1	**Manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, …)**	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	**Manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)**	96,00 €	136,50 €	+ 40 € / jour supplémentaire
3	**Manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)**	234,50 €	275,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire
4	**Mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures,**	53,30 €	93,90 €	+ 40 € / jour supplémentaire
5	**Manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures syndicats, partis politiques et autres**	320,00 €	360,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire

Une caution d'un montant de **200** euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle pour prévaloir d'éventuelles dégradations.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4420258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°45/2025-8
Objet : EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE-MODIFICATION DES STATUTS D'EVOLIS 23 ET DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le travail mené par EVOLIS 23, pour une évolution de la mission voirie, avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur, puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios, avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical, le 23 septembre 2025, qui repose principalement sur :

• La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4520258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

• La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents.

• La sortie de 21 communes de la mission « voirie » et pour 19 d'entre elles, du syndicat.

Les projets des nouveaux statuts d'EVOLIS ont été élaborés par le comité syndical d'EVOLIS 23 et traduisent ces changements, ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait et accepté le paiement du droit de retrait, calculé par le syndicat.

Le comité syndical d'EVOLIS 23 a délibéré favorablement, le 23 septembre 2025, pour accepter le retrait des communes et l'évolution des statuts.

Le syndicat mixte EVOLIS 23 a sollicité le 3 novembre 2025, les membres du syndicat pour approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement, et autoriser le retrait du syndicat des communes de :

- ARRENES
- AUGERES
- AULON
- AZAT-CHATENET
- AZERABLES
- BAZELAT
- BENEVENT L'ABBAYE
- BETETE
- BUSSIERE SAINT GEORGES
- CHAMBORAND
- CLUGNAT
- GENOUILLAC
- JOUILLAT
- LIZIERES
- MALLERET BOUSSAC
- NOUZERINES
- NOUZIERS
- SAGNAT
- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

Conformément aux articles L5211-19 et L5211-20 du CGCT :

- Le retrait est subordonné à l'accord des membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndicat d'EVOLIS pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Les modifications statutaires sont subordonnées aux conditions suivantes :
A compter de la notification de la délibération du Comité syndical, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Sont joints en annexe :
- La délibération du Comité syndical d'EVOLIS n° 2025-02-041, du 23 septembre 2025.
- La note d'information d'EVOLIS sur l'avenir du service voirie.
- Le nouveau projet des statuts d'EVOLIS.

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts d'EVOLIS 23 ci-annexés, traduisant les évolutions de la mission voirie,

- d'approuver la sortie au 01/01/2026 du syndicat, des communes listées ci-dessus, à l'exception de LIZIERES et AZAT-CHATENET qui restent adhérentes au titre de l'assainissement collectif, mais qui se retirent de la compétence « voirie et aménagement ».

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4520258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°46/2025-8
Objet : PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR LE PRIXET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS D'EVOLIS 23

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2024, établi par Evolis 23.
Après prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4620258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Délibération n°47/2025-8
<u>OBJET</u> : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle le tarif pour la location du gîte d'étape a été fixée à 23,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2025.

Il propose d'augmenter le tarif de la location en tenant compte de l'inflation et de le fixer à **23,35 euros pour l'année 2026.**

A ce tarif s'ajoutent les taxes de séjour s'élevant **à 0,65 euro**, pour l'année 2026, décomposées comme suit :
- 0,59 euro à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- 0,06 euro au Conseil Départemental de la Creuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, d'augmenter les tarifs pour le gîte d'étape en tenant compte de l'inflation (+1,5%) et dit qu'il est fixé à **23,35 euros par nuit et par personne,** pour l'année 2026, la taxe de séjour s'élevant à **0,65 euro par nuit et par personne.**

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20251201-4720258-DE
Date de transmission Préfecture : 03/12/2025
Date de réception Préfecture : 03/12/2025
Affichage le : 05/12/2025

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

- Le mercredi 26 Novembre 2025, le rechargement du silo plaquettes bois a été effectué par José Carlos FERNANDES FONSECA, employé communal, aidé par Dider BOUTET et Michel VOISIN, et remerciement fait pour le prèt de la remorque par Jean-Claude MENUT,
- Information organisation de la salle et du repas de Noël de la Commune le 13/12 (à ce jour 53 adultes et 7 enfants ont répondus favorablement)
- Les élections municipales sont fixées au 15 et 22 Mars 2026. La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le mercredi 26 Novembre 2025 et a arrêté la liste à 125 inscrits.
- Lecture du mot de remerciements de la famille PENOT pour le prêt de table et chaises.